## **DEMI-PENSION**

## **PAIEMENT**

Le montant de la demi-pension est forfaitaire, payable par trimestre, dès l'émission de l'avis aux familles.

Des facilités de paiement peuvent être accordées aux familles qui en font la demande.

A titre exceptionnel, pour des raisons d'emploi du temps, familiales ou médicales (justifiées par un courrier ou un certificat médical), un élève externe peut déjeuner au self moyennant le paiement préalable de son repas au tarif « ticket élève », (3.90 en 2023).

## **REMISES D'ORDRE**

**l-**La remise d'ordre est accordée **de plein droit**, **dès le premier jour d'absence**, en cas de :

- exclusion définitive ou temporaire de l'élève.
- fermeture de l'établissement pour cas de force majeure (épidémie, grève du personnel...).
- stage en entreprise.
- voyage pédagogique organisé par le collège.
- sortie pédagogique d'une journée, (le pique-nique n'est pas fourni par le collège).

**II-**La remise d'ordre est accordée **sous condition**, et sur **demande écrite** de la famille :

- en cas de changement de régime en cours de trimestre, soumis préalablement par écrit à l'approbation du Chef d'établissement.
- en cas d'absence momentanée de l'élève d'une durée au moins égale à *4 jours consécutifs de repas non pris*, pour raison majeure dûment justifiée (maladie, événement familial grave).

Aucune remise d'ordre ne sera accordée après le 15 juin.